

# Règlement du trail La Margantinaise

Samedi 20 Juin 2026 Domfront en Poirais (61)

## Article 1 – Organisation

L'association **La Margantinaise** organise le **samedi 20 juin 2026** la **16<sup>e</sup> édition** de la course hors stade intitulée : « La Margantinaise, entre monts et remparts ».

## Article 2 – Parcours et horaires

Deux parcours sont proposés : 9 km et 20 km, les cadets pouvant uniquement s'inscrire sur le 9km. Les départs seront donnés devant la mairie de Domfront, et l'arrivée s'effectuera rue des Fossés Plissons à Domfront. Les courses jeunes (catégories éveils à minimes) se dérouleront exclusivement en ville avec un départ identique aux adultes et une arrivée au château.

- Départ des courses jeunes : 17h
- Départ du 20 km : 18h30
- Départ du 9 km : 19h00

Les parcours empruntent des voies publiques, chemins et sentiers. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou administratives.

## Article 3 – Comportement des participants

Les membres du comité d'organisation sont habilités à disqualifier tout concurrent ayant un comportement antisportif, dangereux ou contraire à l'éthique sportive.

## Article 4 – Force majeure / Annulation

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, décision administrative, problème de sécurité, etc.), l'association La Margantinaise pourra, à tout moment, modifier, interrompre ou annuler la manifestation.

Les participants en seront informés par tous moyens possibles et devront se conformer strictement aux consignes de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être exigé.

## Article 5 – Conditions de participation et réglementation médicale (FFA 2026)

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes, dans les catégories d'âge autorisées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

## 5.1 Participants mineurs

La participation des mineurs est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (les licences Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération partenaire de la FFA, mentionnant explicitement l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition.
- Un questionnaire de santé renseigné conjointement par l'athlète mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, un certificat médical de non-contre-indication, datant de moins de six mois, devra être fourni.

## 5.2 Participants majeurs

Conformément à la réglementation FFA en vigueur pour la saison 2026, la participation des personnes majeures est soumise à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS), réalisée sur la plateforme officielle de la FFA, datant de moins d'un an à la date de la course.

⚠ Les certificats médicaux ne sont plus acceptés pour les participants majeurs, conformément à la réglementation FFA.

L'organisateur conservera les éléments justificatifs (numéro de licence ou numéro PPS) pour une durée conforme au délai légal de prescription, soit 10 ans.

## **Article 6 – Ravitaillements**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours des trails ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents sont invités à respecter l'environnement en jetant leurs déchets uniquement dans les zones prévues à cet effet.

## **Article 7 – Accompagnateurs**

Conformément au règlement de la CNCHS, tout accompagnateur, notamment à bicyclette, roller ou tout autre moyen roulant, est strictement interdit sur le parcours, sous peine de disqualification du concurrent.

## **Article 8 – Sécurité et assistance médicale**

Un dispositif de secours et une assistance médicale seront assurés sur le parcours et à l'arrivée. Tout concurrent en difficulté devra immédiatement se signaler ou alerter un membre de l'organisation.

## **Article 9 – Assurance**

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article 10 – Inscriptions**

Les inscriptions aux courses de 9 km et 20 km seront closes le mercredi 17 juin 2026 à minuit, dans la limite des 500 dossards disponibles. Aucune inscription n'est possible le jour de la course, à l'exception des courses jeunes

## **Article 11 – Dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle Rougeyron, le samedi 20 juin 2026 à partir de 14h00.

Tout engagement est personnel et définitif. Aucun transfert de dossard n'est autorisé, quel qu'en soit le motif. Toute personne cédant son dossard à un tiers sera tenue pour responsable en cas d'accident causé ou subi par ce dernier. Le dossard devra être porté de manière visible et entièrement lisible durant toute la course.

## **Article 12 – Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément l'association La Margantinaise à utiliser leur image (photographies ou vidéos) prises lors de la manifestation, sur tout support de communication, sans limitation de durée.

## **Article 13 – Remboursement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

## **Article 14 – Résultats et données personnelles**

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et publiés sur les sites Normandie Course à Pied et FFA.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, chaque participant peut s'opposer à la publication de ses résultats pour motif légitime (demande directe à : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr) pour la FFA).

## **Article 15 – Acceptation du règlement**

La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque concurrent.